



Compte-rendu
Conseil municipal
Lundi 30/09/2019

18 h 30

L'An deux mil dix-neuf le Lundi 30 Septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 19/09/2019

Présents : 19

Mme ASPE Isabelle-M . BORDEL Philippe - Mme BOULET Michèle - M. CIANEA Alain - M. GAUTIER Franck - Mme OLIBE Carole - M. BRUN Fernand. -M. COSMANO Jean-M. BUCAIONI Claude-M. HAY André-M. BASTIANELLI Jean-Pierre-Mme OBERTO France- Mme GIOVINAZZO marie-Angèle- Mme BRUNO Dominique- M. MIELLE Didier-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte(arrivée à 18 h 40)-Mme DUPONT Karine- M. DEGRANDY Claude

Procurations : 02

M. BOREA Maurice donne procuration à M. MICHEL Robert -M. LATOUR Michel donne procuration à M. HAY André

Absents excusés : 02

Mme MAS Fanny- -Mme PERCHOC Marie-

Appel des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, M. DEGRANDY Claude est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22/08/2019. Aucune observation. Adoption à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire demande la minute de silence dans le cadre de l'hommage à Monsieur Jacques CHIRAC.

La minute écoulée, Monsieur le Maire avant d'entamer l'ordre du jour, propose au Conseil municipal de retirer le point 9 de l'ordre du jour portant sur « l'exercice du droit de préemption urbain par la commune pour la parcelle AC 789 Place de la Foire et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant » au motif que la déclaration d'intention d'aliéner a été retirée par le vendeur du bien, et que de ce fait la question n'a plus d'intérêt.

Monsieur BRUN est étonné de l'exercice de ce droit de préemption mentionnant que la commune se transforme en agence immobilière. , puis il Monsieur le Maire invite Monsieur

BRUN à parler de ce sujet en dehors des questions de l'ordre du jour et donc en fin de la présente séance.

1°/ Délibération portant décision modificative de crédits n°02 au budget primitif 2019 de la Commune.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de réajustement portant essentiellement sur des amortissements à injecter dans le budget primitif 2019 de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
Chapitre 67 :charges exceptionnelles Article 6718 : autres charges exceptionnelles + 105 € (suite dépassement)	Chapitre 040 : Article 13918 : + 667 € (amortissement)
Chapitre 042 :dotations amortissements Article 6811 :+1029,79 € (amortis.four GIONO)	Chapitre 20 : + 362,79 €
Chapitre 022 :Dépenses imprévues : - 467,79 € (reste 160 945.71 €)	
TOTAL 667 €	TOTAL 1 029,79 €
Recettes	Recettes
Chapitre 042 :Quote part des subventions d'investissement Article 777 : + 667 € (amor. Subv colonnes)	Chapitre 040 : Article 28188 : + 1 029,79 €
TOTAL 667 €	TOTAL 1 029,79 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet la question au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

2°/ Délibération portant décision modificative de crédits n° 01 au budget primitif 2019 de l'Eau.

Monsieur le Maire expose que pour le budget de l'Eau, il s'agit aussi de réajustement afin de prévoir des amortissements à réaliser, et propose la décision modificative de crédits n°01 de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
Chapitre 042 Article 6811 : + 69,82 € (amortissement bien)	Chapitre 20 : immobilisations incorporelles: + 69,82 €
Chapitre 022 (dépenses imprévues) :- 69,82 €	

(reste 12 940.18 €)	
	Recettes
	Chapitre 040 : Article 28138 : (amortissement construction réseau) + 69,82 €
TOTAL 0	TOTAL 0

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet la question au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

3°/ Délibération portant décision modificative de crédits n° 01 au budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire expose que pour le budget de l'Assainissement, il s'agit aussi de réajustement afin de prévoir des amortissements à réaliser, et propose la décision modificative de crédits n°01 de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
Chapitre 042 :(amortissement branchement école PAGNOL + test toxicité refus de grille STEP) Article.6811 : + 240,58 € Article 6811 : + 1 351,20 €	Chapitre 040 : amortissement réseaux et études Article 13913 : + 17 243,48 € Article 13918 : + 10 821,56 €
Chapitre 011 charges courantes : + 26 473,26 €	Chapitre 020 :dépenses imprévues: - 26 473,26 € (reste 58 626.74 €)
TOTAL 28 065,04 €	TOTAL 1591 ,78 €
Recettes	Recettes
Chapitre 042 : amortissement subvention Article 777 : + 28 065,04 €	Chapitre 040 : amortissement branchement PAGNOL + tests toxicité) Article 28138 : + 240,58 € Article 28031 : + 1 351,20 €
TOTAL 28 065,04 €	TOTAL 1 591,78 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet la question au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

4°/ Délibération portant diminution du taux de la taxe d'aménagement en secteur AUd du PLU de la Commune

Monsieur le Maire expose que le code l'urbanisme prévoit que les communes fixent avant le **30/11**, les taux de la taxe d'aménagement applicables à compter du 01/01 de l'année suivante. C'est pour cette raison que cette question est évoquée dans le cadre de la séance.

La zone AUd, est le secteur de la zone artisanale. (Secteur 5)

Ce taux dans ce secteur est actuellement de 10 % depuis le 19/10/2015 permettant ainsi lorsque toute entreprise s'installe de pouvoir financer les aménagements en conséquence.

Toutefois, de futures entreprises souhaitent s'y installer et financeront directement les aménagements et infrastructures nécessaires et de ce fait le taux de 10 % apparaît incohérent et Monsieur le Maire propose de le diminuer afin de ne pas pénaliser doublement les entreprises désireuses de s'y installer.

Le taux proposé est de 5 % car des travaux de renforcement des réseaux d'électrification et des travaux d'aménagement du réseau pluvial restent à faire.

Monsieur le Maire précise qu'il reste très peu de terrains disponibles dans cet espace, qu'une opération semblable avait été réalisée dans le cadre de la construction du lotissement Notre Dame des Anges car tous les réseaux avaient été pris en charge par le lotisseur. Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Monsieur BRUN Fernand demande si le projet du LIDL est dans cette zone.

Monsieur le Maire répond positivement et mentionne qu'il y a aussi d'autres projets dans ce même espace dont deux ont déjà un permis de construire.

Puis Monsieur le Maire soumet la question au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

5°/ Délibération portant création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de créer un poste d'agent de maitrise temps complet en vue par la suite de nommer un agent de la collectivité dans le cadre d'une réussite à concours.

Monsieur le Maire mentionne que le grade sous-entend suivant la définition statutaire, que les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Il précise que deux agents de la collectivité ont réussi le concours, et sera nommé sur le poste l'agent répondant au profil du poste d'agent de maitrise.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Monsieur BRUN Fernand demande quels sont les agents ayant réussi le concours.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Mme ZAUG Laetitia et de Mme TESTA Nathalie.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire soumet la question au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

6°/ Délibération portant déclassement de trois places de stationnement devant le cabinet

médical en vue de les dédier aux professionnels de santé de la structure.

Monsieur le Maire expose que des problèmes de stationnement sont rencontrés régulièrement par les professionnels de santé du cabinet médical. Après consultation des médecins et suite à la proposition retenue lors du dernier conseil des adjoints du 21/08 il est proposé de procéder à un déclassement de places de stationnement du domaine public vers le domaine privé de la commune, avec l'établissement d'un bail pour la mise à disposition moyennant le paiement d'un loyer de 24 € par an, mise en place d'un panneautage, et de sabots achetés par les médecins eux-mêmes et installés par les services techniques.

Les places déclassées sont au nombre trois devant le cabinet médical.

Seuls les docteurs MAUREL et MEDARD sont favorables. Il restera une place pour tout futur professionnel qui viendra s'installer dans la structure.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet le point au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

7°/ Délibération portant dénomination d'une voie privée dans le cadre de l'adressage après accord des riverains

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une parcelle formant une allée privée desservant 3 propriétaires, il s'agit des familles DHAOUADI résidentes Ancienne Route de TOULON.

L'accord étant obtenu, les familles ont proposé « Allée des Jasmins », il n'y a pas d'autres voies dénommées ainsi, de ce fait cette proposition est soumise au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question, puis il soumet la proposition allée des Jasmins au vote de l'assemblée.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

8°/ Délibération portant tarif de vente de la concession n°5026 disposant d'un monument funéraire suite à reprise de concession expirée

Monsieur le Maire expose que la concession BOULITTE composée de la cuve et du monument habillé en marbre a été reprise par la commune suite à l'état de non-renouvellement de la concession, elle relève de ce fait du domaine privé de la commune.

Il s'agit d'un cas particulier puisqu'il y a un habillage donnant au monument une toute autre valeur. Les pompes funèbres COMBA ont été saisie pour estimation du monument.

Valeur déterminée du monument : 2 500 €

Valeur de la concession : 1 125 € (3 m² x 375 € du m²)

Soit coût total : 3 625 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Monsieur BRUN Fernand demande si la concession a trente ans.

Monsieur le Maire répond que la concession date du 21/07/1978 ; puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

9°/ Délibération portant exercice du droit de préemption urbain par la commune pour la parcelle AC 789 Place de la Foire et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Point supprimé de l'ordre du jour

10 °/ Questions diverses

A / Point 9 : l'exercice du droit de préemption urbains sur la parcelle AC 789 .

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRUN qui mentionne être favorable pour préempter quand le bien est intéressant, or dans le cas précis de la parcelle AC 789, l'appartement que la commune souhaitait préempter ne se compose que d'une pièce, sans eau ni raccordement à l'égout, et que le bien était destiné au fils de Monsieur ROSSI. Monsieur BRUN précise que pour le raccordement il faudrait passer par la propriété de Monsieur ROSSI Patrick, et qu'apparemment cela ferait beaucoup de contraintes.

Monsieur BRUN trouve la façon de faire assez agressive d'autant que Monsieur ROSSI est pignantais et a servi la commune.

Monsieur le Maire souhaite répondre à BRUN et mentionne que le prix proposé de 25 000 € pour la vente du bien est un prix bas pour la commune, que cela lui permettrait d'avoir une recette supplémentaire au titre du fonctionnement, car le logement serait rénové et mis à la location.

L'objectif pour la commune est de trouver des recettes nouvelles face à des pertes de recettes tout comme le loyer du Crédit agricole, d'autre part Monsieur le Maire mentionne que le futur acquéreur informé de l'intention de préempter de la commune pouvait solliciter un rendez-vous afin de permettre au Maire de comprendre des situations privées et ainsi peut être décider autrement. Mais cela n'a pas été le cas, toutefois Monsieur le Maire précise que les prises de décision sont prises en tant que Maire.

Monsieur BRUN répond qu'en effet le prix est alléchant, mais qu'il faut voir plus profondément le coût des travaux à réaliser (toiture, raccordement aux eaux usées ...), et qu'il faut faire attention aux biens que l'on prend.

Monsieur le Maire réaffirme que le retrait du point de l'ordre du jour est motivé par le retrait de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner), que le but du Maire est de récupérer des recettes, car dans le futur proche, les communes vont connaître des baisses de dotations de l'Etat ainsi que de subventions et qu'il faut trouver d'autres sources de recettes.

Monsieur BASTIANELLI souhaitait apporter une précision à Monsieur le Maire et au Conseil que Monsieur Patrick ROSSI a appris la préemption autrement que par des élus du Conseil municipal, et que de ce fait Monsieur BASTIANELLI tenait à être clair sur ce point pour dissiper tout malentendu .

B / Information :

-Lettre du Colonel COTIN de l'UIISC7 de BRIGNOLES : un livre va être réalisé « Histoire des VERDIS » sur les sapeurs sauveteurs de l'UIISC7 au service des populations de 1964 à aujourd'hui, retraçant cette riche histoire et le sacrifice des 10 des siens qui ont fait sa gloire.

A travers le courrier, il est proposé que la commune contribue financièrement à ce projet, voir achète des livres dont le prix unitaire est de 25 € + 8 € de frais de port par livre.

Monsieur le Maire souhaitait faire part de ce projet et recueillir l'avis des membres du Conseil municipal, de ce fait, il propose que la commune participe à hauteur de 500 € et qu'une

commande d'ouvrages soit réalisée soit un par école suivant la proposition de Mme DUPONT.

Le Conseil municipal adhère sur le montant de participation de la commune à hauteur de 500 € et sur l'achat d'ouvrages.

-M. BRUN fait part au Conseil municipal qu'un enseignant d'une des écoles aurait refusé de faire la minute de silence lors de l'hommage au Président CHIRAC au motif que ce dernier aurait détourné de l'argent, mais aucun nom en sa possession .

-Le point sur les subventions demandées par la Commune : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après l'élaboration des budgets des subventions ont été demandées pour l'investissement notamment et que le Département a octroyé à la commune la somme de 246 135 €, au titre de projets 30 000 € au titre des amendes de police qui permettent ainsi de réaliser le chemin du Carry. Pour le fonctionnement, la commune s'est vu notifier les droits de mutations pour un montant de 201 000 € ainsi que la prestation versée par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse pour 67 000 €.

-Mme BRUNO Dominique demande où en sont les toilettes municipales. Monsieur le Maire répond qu'elles sont commandées et qu'un délai de 4 mois est nécessaire, les toilettes seront déplacés côté transformateur libérant deux places de parking pour en occuper deux .

- Monsieur MIELLE souhaitait faire un point sur les vendanges qui se terminent face à la sécheresse et à une plus petite récolte cette année, il y aura tout de même la qualité puis il mentionne que la 1^{ère} cuvée Notre Dame a été réalisée. Monsieur le Maire remercie Monsieur MIELLE qui représente la cave de l'avoir informé ce soir de l'appellation Notre Dame alors que Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DAZIANO ainsi que Monsieur le Maire de PIGNANS ont œuvré en ce sens afin de remettre les choses telles qu'elles doivent être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 19 h 35 .

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS